Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID: 003-240300491-20240411-2POSTESRH110424-DE

### Délibération N°1 B

# **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** "PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 25 PRESENTS: 22 VOTANTS: 25

## OBJET:

Création de 2 postes pour accroissement temporaire d'activité

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### L'an deux mil vingt-quatre Le Onze Avril à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 5 Avril 2024 s'est réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

## Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

#### Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT - Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, suppléant de Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Excusés:

Commune de BERT: M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter un renfort au service d'entretien des locaux ainsi qu'au service animation sur le temps de la pause méridienne. De plus avec la modification de l'organisation des tournées du service de livraison des repas à domicile, il est judicieux de prévoir un renfort pour effectuer les remplacements des agents de livraison.

Aussi Monsieur le Président propose de créer 2 postes d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité, l'un à 30/35<sup>èmes</sup>, l'autre à 17,50/35<sup>èmes</sup>.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23-1°.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- σ de créer un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à 30/35èmes et un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à 17,50/35 èmes,
- σ de fixer la rémunération par référence au 1er échelon de l'échelle C1
- σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et toutes pièces nécessaires,

Envoyé en préfecture le 16/04/2024 Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID: 003-240300491-20240411-2POSTESRH110424-DE

 $\sigma$  d'inscrire au budget, comptes 64131, 64138, 6415, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Président, J. de CHABANNES

Certifié exécutoire Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : 1 6 AVR Publié ou Notifie 6 AVR le : 2 AVR, 2024

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le : Ou Accusé Réception de la télétransmissio COMMUNAUTÉ DE COMMUNES le : "PAYS DE LAPALISSE"

Le Président,

J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"